

Conditions générales d'Axept Business Software SA

(Version du 20.10.2008)

1. Validité

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent, sauf convention écrite contraire. La passation d'une commande vaut acceptation des CG par le client. Les conditions générales de nos partenaires contractuels sont expressément rejetées. Elles ne s'appliquent que si elles ont été expressément acceptées par Axept Business Software SA.

2. Offre de solutions, conclusion du contrat

Sauf indication contraire expresse, les offres de solutions d'Axept Business Software SA sont sans engagement. Les accords verbaux ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit. Un contrat est considéré comme conclu lorsque Axept Business Software SA a confirmé par écrit l'acceptation de la commande après l'avoir reçue. La confirmation de commande fait foi pour la définition de l'étendue et de l'exécution des prestations contractuelles.

3. Prix

Les prix des offres de solutions proposées par Axept Business Software SA ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée, les frais de transport et d'assurance, ni les autres frais et débours. Ceux-ci sont facturés séparément. Les prix forfaitaires sont basés sur les conditions connues au moment de la conclusion du contrat. En cas de modification imprévisible de ces conditions, Axept Business Software SA se réserve le droit d'adapter les prix forfaitaires après concertation avec le client. Les prix en régie sont basés sur le temps effectivement consacré ou sur le taux horaire convenu.

4. Conditions de paiement

Les paiements sont dus nets, sans déduction, dans les 10 jours à compter de la date de facturation, sauf convention écrite contraire. En cas de non-respect de l'échéance, le client est redevable, dès la date d'échéance et sans mise en demeure particulière, d'un intérêt moratoire d'au moins 4 % au-dessus du taux hypothécaire alors en vigueur (p.a.). Le paiement d'intérêts moratoires ne libère pas le client de son obligation de paiement conformément au contrat.

5. Compensation

Toute autre créance du client ou contre-prétention, même si elle découle du même contrat, ne peut être compensée qu'avec l'accord écrit d'Axept Business Software SA.

6. Livraison et installation

Le délai de livraison commence à courir à la date de conclusion du contrat. En cas de retard de livraison, l'acheteur ne peut prétendre ni à des dommages-intérêts, ni à une réduction de prix, ni à la résiliation du contrat.

7. Garantie

Axept Business Software SA garantit l'absence de défauts et le bon fonctionnement des produits qui lui sont propres et qu'elle a vendus ou installés. Le délai de garantie est de soixante jours à compter de la livraison. Pendant cette période, les produits défectueux sont remplacés ou corrigés gratuitement. Toute autre garantie est exclue, en particulier tout droit à la résiliation du contrat, à une réduction du prix ou à des dommages-intérêts. Aucune garantie n'est accordée pour les produits (matériel ou logiciels) que Axept Business Software SA a acquis auprès de tiers dans le cadre de l'exécution du mandat ou pour lesquels elle a obtenu un droit d'utilisation. À la demande du client, Axept Business Software SA cède au client ses droits de garantie à l'encontre du tiers. Si Axept Business Software SA doit procéder à la correction de défauts affectant des produits tiers, les frais occasionnés sont facturés au client.

8. Responsabilité

Toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle excédant la garantie est exclue à l'égard du client, en particulier pour les dommages consécutifs ou indirects. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Dans tous les cas, même en cas de négligence grave, la responsabilité est limitée au montant du contrat.

9. Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété d'Axept Business Software SA jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Le client déclare par la présente accepter l'inscription de la réserve de propriété à son domicile/siège.

10. Données confidentielles, protection des données

Axept Business Software SA traite avec le même soin et la même discrétion que ses propres données confidentielles toutes les données financières, statistiques ou personnelles désignées comme confidentielles, relatives au domaine d'activité du client, qui lui sont mises à disposition dans le cadre de l'exécution des prestations de services. L'obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux données qui sont accessibles au public ou déjà connues d'Axept Business Software SA, ni à celles développées de manière indépendante en dehors du contrat ou acquises légalement auprès de tiers. Les idées, concepts, expériences ou méthodes liés au traitement de l'information, qui sont mis à la disposition d'Axept Business Software SA ou développés par Axept Business Software SA, seule ou conjointement avec le client, dans le cadre de l'exécution des prestations, ne sont pas soumis à l'obligation de confidentialité.

11. Droits sur les logiciels et le matériel

Les droits et obligations découlant de l'utilisation de logiciels et de matériel acquis ou fournis auprès de tiers sont régis par les dispositions du fabricant ou du vendeur et doivent être repris par le client.

12. Droits de propriété intellectuelle

Les droits sur les documents et extraits développés pour le client sous forme écrite et/ou lisible par machine appartiennent conjointement au client et à Axept Business Software SA. Les deux parties contractantes peuvent exercer ces droits et en disposer indépendamment l'une de l'autre et sans restriction, sans avoir à obtenir le consentement de l'autre. Chacune des parties est en droit d'apposer leur mention de copyright sur les documents et extraits. Les idées, concepts, expériences et méthodes liés au traitement de l'information, développés par Axept Business Software SA, seule ou en collaboration avec le client dans le cadre de l'exécution des prestations, peuvent être exploités librement par les deux parties. Le client garantit qu'il ne remettra à Axept Business Software SA aucun document contenant des œuvres protégées appartenant à des tiers, que ce soit sous forme directe, traitée ou modifiée, ou qu'il est autorisé à transmettre ces documents à Axept Business Software SA aux fins de l'exécution des prestations. Si, dans le cadre de l'exécution des prestations, des découvertes, inventions ou améliorations sont réalisées, incluant des idées, concepts, expériences ou méthodes liés au traitement de l'information, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les droits de propriété intellectuelle sur les découvertes ou améliorations :

- réalisées par des collaborateurs du client appartiennent au client. Celui-ci accorde toutefois à Axept Business Software SA un droit d'utilisation non exclusif, irrévocable, mondial et gratuit.
- réalisées par des collaborateurs d'Axept Business Software SA ou par des tiers mandatés par celle-ci, appartiennent à Axept Business Software SA. Le client bénéficie toutefois d'un droit non exclusif, irrévocable, mondial et gratuit pour son usage interne non commercial. Tout droit de commercialisation par le client est expressément exclu.
- réalisées conjointement par les collaborateurs du client et d'Axept Business Software SA ou par des tiers mandatés par Axept Business Software SA appartiennent au client et à Axept Business Software SA, sans qu'aucune redevance réciproque ne soit due. Le client et Axept Business Software SA peuvent céder leurs droits à des tiers ou accorder à des tiers des droits d'utilisation sans l'accord de l'autre partie.

13. Prestations de maintenance et de support

Les contrats de maintenance et de support sont conclus pour une durée de 12 mois et peuvent être résiliés par écrit avec un préavis de 3 mois pour l'échéance contractuelle convenue. À défaut de résiliation, le contrat est reconduit tacitement pour des périodes successives de 12 mois. Les frais de maintenance couvrent les coûts liés à la mise à disposition des ressources. Les dépenses effectives sont facturées séparément. Les frais de support couvrent les prestations spécifiées dans le contrat. Ne sont pas compris les frais supplémentaires résultant de circonstances indépendantes de la volonté d'Axept Business Software SA ou de modifications non effectuées par Axept Business Software SA.

14. Débauchage

Le client s'engage à ne pas débaucher, directement ou indirectement, activement ou passivement, des collaborateurs d'Axept Business Software SA. Cette obligation reste en vigueur pendant au moins 18 mois après l'expiration du contrat. En cas de violation de cette clause, une peine conventionnelle d'un montant de CHF 100'000.00 par collaborateur débauché est immédiatement due par le client en faveur d'Axept Business Software SA.

15. For juridique, droit applicable

Le for juridique est au siège d'Axept Business Software SA. Celle-ci se réserve le droit de poursuivre le partenaire contractuel, à sa discrétion, devant le tribunal de son domicile ou devant tout autre tribunal compétent. Les relations juridiques avec Axept Business Software SA sont exclusivement soumises au droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« Convention de Vienne ») est exclue.

16. Résiliation extraordinaire

En cas de résiliation extraordinaire du contrat (pour les contrats de support avant l'expiration de la durée convenue, pour les contrats de prestations avant la consommation du nombre de jours convenu), une indemnité correspondant à 40 % des prestations non utilisées est due. Le matériel acquis par Axept Business Software SA dans le cadre du mandat est facturé à 100 % au client. Il n'existe aucune autre prétention entre les deux parties. En particulier, Axept Business Software SA ne peut faire valoir aucun droit à l'exécution des prestations au-delà de l'indemnité forfaitaire.

17. Nullité partielle

Si certaines dispositions du présent contrat devaient être contraires au droit en vigueur, les parties conviennent que le contrat ne sera pas nul dans son ensemble. Elles remplaceront la clause concernée, devenue nulle, par une disposition dont le sens se rapproche le plus possible de la clause à remplacer.